

ARMEE DE TERRE:
SECURITE PUBLIQUE:

Les Aspirants:- F E L L A Guy-Olivier - C.S.
- AYOUKA Constant - C.S.
- NOWHOU-MAGBONDZO Thomas-Aimé-Georges-Fabien -"-

Article 2:- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

AIT A BRAZZAVILLE, Le 12 Juin 1985

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Chef
du Gouvernement, Ministre de la Défense
et de la Sécurité;

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre ;

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Ange Edouard POUNGUI.-

ITIMI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-